



Gardien catégorie A ou catégorie B ?

Par YannP

Bonjour

@ administrateurs: Désolé pour ce long message, je me demande si je ne déborde pas des us et coutumes de ce forum

Je suis entrain de calculer le salaire d'un éventuel gardien sur notre résidence horizontale en intégrant la convention collective.

J'ai bien noté la différence entre un gardien de catégorie A dont le calcul se détermine en fonction du coefficient hiérarchique + temps de travail et celui de la catégorie B qui prend en compte le coeff hiérarchique et des UV et avec obligation de loger le gardien (ce qui sera le cas chez nous)

Le coefficient hiérarchique pesé est de 618

Ce qui m'étonne est la différence de salaire entre caté A et caté B

J'arrive a 1 951? en caté A (39h) versus 2377? en caté B (UV plafonnées a 12 500)

Autant les 1951? me paraissent bas , autant les 2377? me paraissent énormes!

Une autre faction de copropriétaire partent sur un Smic de 1709 brut et 1721 charges patronales comprises. Les charges patronales dans ce cas ne semblent pas tenir compte de la convention collective.

Comment choisir ?

Caté A

Caté B

Simple Smic

Pour info, détail de la résidence

La résidence comporte 189 appartements/garages repartis sur 30 pâtés de 6 appartements

La surface de la pelouse est d'environ 4 000 m2 et la surface des parking, voies de circulation est de 4 000 m2

Il n'y a qu'un local poubelle; les résidents se déplacent pour y déposer les ordures. Le gardien est en charge de sortir les poubelles sur la voie public.

Le gardien sera en charge de:

I) TACHES GENERALES

- C Surveillance pendant l'exécution des tâches.
- D Contrôle et coordination de salariés de l'employeur.
- E Contrôle des tâches des préposés d'ent. extérieures

II) TACHES ADMINISTRATIVES

- Travaux courants

III. PROPRETÉ ET ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES

A ORDURES MENAGERES

- Remplacement des poubelles sous les orifices des gaines et vide-ordures et manipulation des poubelles pour mise à la disposition des services chargés de la collecte des ordures ménagères, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Nettoyage des poubelles, des locaux les abritant et du matériel.

- Débouchage des gaines et vide-ordures

B COURRIER

- Courrier service réduit

C NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES

- 2. Nettoyage des autres parties communes : cages d'escalier, locaux communs et circulations diverses (couloirs de caves et des combles, paliers) pour une fois par semaine

Remplacement des ampoules électriques hors d'usage et des fusibles accessibles.

Remplacement des sels d'adoucisseurs d'eau et antitartre.

Exécution des menus travaux, tels que graissage des gonds, serrures des portes des parties communes. Réglage des ferme-portes.

IV. - ENTRETIEN ET PROPRETÉ DES ESPACES LIBRES

a) Nettoyage des cours et trottoirs

b) Entretien de propreté des espaces verts

V. - Travaux spécialisés et qualifiés non prévus aux paragraphes I à IV

-Lorsque la définition de l'une ou plusieurs des tâches données aux paragraphes I à IV ci-avant est inadaptée à entretien complet d'espaces verts : tonte et arrosage des pelouses, massifs, jeunes arbres,arbustes, binage, désherbage, plantations diverses